

EUR 62/002/2014

Sous embargo jusqu'au 13 mai

STOP TORTURE

Synthèse pays : Ouzbékistan

La torture en Ouzbékistan : en bref

La torture et, plus généralement, les traitements cruels, inhumains et dégradants constituent des pratiques très répandues en Ouzbékistan. Amnesty International continue de recevoir des allégations persistantes et crédibles faisant état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements pratiqués de manière habituelle et généralisée par les forces de sécurité ¹ et le personnel des prisons. Selon les informations reçues, ces actes seraient commis au moment de l'arrestation des personnes, lors de leur transfert, pendant leur détention provisoire et au sein des établissements carcéraux. Il est très rare que des poursuites soient engagées pour des actes de torture. Les pouvoirs publics d'Ouzbékistan s'abstiennent d'ailleurs généralement d'enquêter sur les faits de ce genre qui leur sont signalés.

La présente synthèse s'appuie sur des recherches et des études de cas individuels menées par Amnesty International. Elle révèle que :

- les tribunaux ouzbeks s'appuient fréquemment sur des « aveux » extorqués sous la torture ;
- les personnes qui se plaignent d'avoir été torturées (ou que certains de leurs proches aient été torturés) s'exposent à de graves représailles, et notamment à des actes de harcèlement ou d'intimidation, voire à de nouveaux actes de torture ;
- les personnes soupçonnées d'appartenir à des groupes religieux ou à des mouvements politiques d'opposition, ou d'en être sympathisantes, risquent tout particulièrement d'être torturées ou maltraitées ;
- l'impunité est la règle. Les plaintes pour actes de torture sont régulièrement laissées sans suite et les enquêtes, et à plus forte raison les poursuites, sur des faits de torture sont très rares ;
- l'Ouzbékistan s'abstient systématiquement d'appliquer les recommandations que lui adressent les organes internationaux de protection des droits humains ;
- les autorités ouzbeks cherchent à échapper à tout contrôle, en refusant d'inviter les experts internationaux en charge de la lutte contre la torture ;
- les méthodes de torture utilisées sont apparemment nombreuses, allant du passage à tabac au viol (d'hommes comme de femmes), en passant par l'asphyxie ;
- des prisonniers racontent avoir été détenus dans des cellules en béton surpeuplées et soumis à des violences ;
- les personnes extradées sont souvent placées en détention au secret, sans pouvoir s'entretenir avec leurs avocats ni avec leurs proches.

L'Ouzbékistan a pris un certain nombre de mesures de pure forme destinées à renforcer les garanties contre la torture et les autres mauvais traitements et il a aboli la peine de mort en 2008, mais rien n'est fait pour traduire ces dispositions dans la pratique, pour en adopter de nouvelles qui permettraient de lutter contre la torture et pour faire en sorte que les tortionnaires présumés aient à rendre des comptes pour leurs actes.

Les autorités ouzbèkes doivent prendre des mesures de toute urgence, et notamment : enquêter sur toutes les plaintes pour torture qu'elles reçoivent ; réexaminer les condamnations déjà prononcées sur la foi d'éléments obtenus sous la torture ; interdire les « aveux » sous la contrainte ; veiller à ce que les procès soient parfaitement équitables ; ne pas invoquer la « sécurité nationale » pour s'en prendre à leurs opposants ; coopérer avec les mécanismes des Nations unies ayant pour mission de lutter contre la torture ; et renoncer aux procès à huis clos organisés dans des camps pénitentiaires.

La torture n'est jamais justifiée. Elle est illégale. Elle est barbare. Elle est inhumaine.

Le contexte national

Islam Karimov a remporté les élections présidentielles à quatre reprises depuis la proclamation d'indépendance de la République d'Ouzbékistan, en septembre 1991, pour ainsi dire sans opposition. Il a en outre nommé tous les gouvernements qui se sont succédé à la tête du pays depuis la fin de l'Union soviétique. Il n'y a aucun parti d'opposition reconnu par les autorités et toutes les formations qui existent officiellement soutiennent l'actuel chef de l'État. Le Parlement a interdit le mouvement d'opposition Birlik (Unité) en 1992 et le parti d'opposition Erk (Liberté) l'année suivante. Depuis, des dizaines de membres et de sympathisants du parti Erk ont été arrêtés par les forces de sécurité. Erk poursuit ses activités en exil, sous la direction de Mouhammad Salih. Islam Karimov est quant à lui passé sans le moindre problème de ses fonctions de secrétaire du Parti communiste d'Ouzbékistan, à l'époque soviétique, à celles de président de l'Ouzbékistan indépendant.

La situation économique se caractérise par une inégalité flagrante. Les membres d'un cercle restreint, gravitant autour de la famille proche du chef de l'État, prospèrent, contrôlant notamment les importantes réserves d'or, d'uranium et de cuivre du pays, ainsi que l'industrie du coton, dont le chiffre d'affaires avoisine le milliard de dollars. L'immense majorité de la population, en particulier dans les campagnes, a en revanche toujours toutes les peines à survivre. La corruption est endémique, ce qui compromet sérieusement à la fois le respect des droits humains et l'état de droit.

L'Ouzbékistan est un État laïc, dont la population est en grande majorité musulmane et où la pratique religieuse est étroitement surveillée. Le gouvernement s'en prend systématiquement à tous ceux qui fréquentent des mosquées échappant au contrôle de l'État ou d'autres lieux de culte non reconnus officiellement. Des milliers d'homme et de femmes ont été emprisonnés pour leurs liens présumés avec des groupes islamiques, islamistes ou chrétiens non autorisés ou interdits. Nombre d'entre eux ont été torturés, maltraités et contraints de signer des « aveux ». Les plaintes formulées pour de tels actes sont cependant rarement prises au sérieux et

ne donnent pour ainsi dire jamais lieu à une enquête. Le gouvernement continue de justifier la répression des groupes religieux au nom de la « sécurité nationale » et les personnes condamnées sont dans leur majorité reconnues coupables d'actes de « terrorisme » ou d'activités « hostiles à l'État ».

Rares sont les défenseurs des droits humains qui osent militer en Ouzbékistan même. Les défenseurs des droits humains, les journalistes et les militants de la société civile sont régulièrement harcelés et surveillés par des agents des forces de sécurité. Les communications sont sur écoute. Les autorités cherchent à empêcher les manifestations non violentes et toute rencontre avec des diplomates étrangers. Certains militants font l'objet de violences de la part de la police et de personnes soupçonnées d'appartenir aux services de sécurité. La peur des représailles (aussi bien contre les militants eux-mêmes que contre leur famille et leurs proches) est en outre permanente.

Trois défenseurs des droits humains ont été libérés pour raisons humanitaires au cours des trois dernières années. S'il s'agit là d'un signe plutôt encourageant, force est de constater que huit autres sont toujours incarcérés. Tous purgent de lourdes peines d'emprisonnement, auxquelles ils ont été condamnés à l'issue de procès non équitables. Tous sont détenus dans des conditions constituant, de fait, une peine ou traitement cruel, inhumain et dégradant².

Les organisations de défense des droits humains fonctionnant en exil sont elles aussi surveillées par les services de sécurité et leurs membres doivent tenir compte des menaces pesant sur leurs proches restés en Ouzbékistan, qui peuvent faire l'objet de représailles. Les organisations de défense des droits humains, aussi bien ouzbèkes qu'internationales, sont la cible d'attaques de la part des responsables du pays, ainsi que de campagnes massives de la presse d'État visant à les discréditer. Le contrôle étroit exercé sur les médias, les difficultés rencontrées pour se rendre en Ouzbékistan et une culture générale de la peur rendent très difficile la tâche des organisations de défense des droits et de surveillance, qui ont toutes les peines du monde à recueillir et à diffuser des informations.

La torture en Ouzbékistan : situation détaillée

« Aveux » extorqués sous la contrainte

Les tribunaux en Ouzbékistan fondent très souvent leurs décisions sur des « aveux » et des éléments à charge obtenus par la torture, le mauvais traitement ou la tromperie. Les juges ignorent ou rejettent en outre fréquemment les accusations de torture et d'autres mauvais traitements, même lorsque que des preuves dignes de foi leur sont présentées.

Le Plénum de la Cour suprême d'Ouzbékistan a émis à deux reprises au cours des dix dernières années des arrêts attirant l'attention des juges sur la prohibition de la torture et leur rappelant l'obligation qui était la leur de déclarer non recevable tout élément de preuve extorqué sous la contrainte. Ces arrêts sont pour ainsi dire restés lettre morte³.

Événement catalyseur : les attentats commis à Tachkent en février 1999

Plusieurs centaines d'hommes et de femmes ont été arrêtés au lendemain de six attentats à la bombe commis à Tachkent en février 1999. Présentés par les autorités comme une tentative d'assassinat du président Islam Karimov, ces attentats ont fait au moins 13 morts et plus d'une centaine de blessés. Le gouvernement a accusé les partis d'opposition laïcs de complot avec des groupes islamistes formés à l'étranger en vue d'instaurer un État islamiste en Ouzbékistan.

Nombre de personnes arrêtées dans le cadre de l'enquête sur les attentats ont affirmé avoir été torturées ou, plus généralement, maltraitées. Beaucoup étaient soupçonnées d'être des sympathisants des partis d'opposition interdits Erk et Birlik, ou de groupes islamistes hors la loi. Des proches de ces personnes et des observateurs indépendants des droits humains ont également été arrêtés.

Six hommes ont été condamnés à mort le 28 juin 1999 pour leur participation aux attentats. Selon certaines informations, plusieurs d'entre eux auraient été exécutés. Seize de leurs coaccusés ont été condamnés à des peines allant de 10 à 20 ans d'emprisonnement.

Dans de nombreux cas examinés par Amnesty International, la personne détenue n'a pas eu la possibilité de choisir ou de voir un avocat, de bénéficier de soins médicaux ou de communiquer avec sa famille. Selon des sources indépendantes et dignes de foi, les tribunaux auraient systématiquement considéré comme recevables des déclarations extorquées sous la torture, sur lesquelles reposaient l'essentiel de l'accusation. Les autorités ouzbèkes, à tous les niveaux (depuis le parquet jusqu'aux tribunaux, en passant par le Commissaire aux droits humains auprès du Parlement) n'ont pas procédé en temps voulu aux enquêtes approfondies et indépendantes qu'elles auraient dû mener sur les allégations de torture et de mauvais traitements qui leur sont parvenues.

Étude de cas : Mamadali Makhmoudov « Aveux » sous la torture et mauvais traitements pendant la détention

Mamadali Makhmoudov affirme avoir été systématiquement torturé avant son procès et avoir été forcé « d'avouer » avoir participé aux attentats commis à Tachkent en 1999. Il dit également avoir été aussi bien victime que témoin d'actes de torture au cours de son emprisonnement.

Placé en détention au secret pendant près de trois mois en 1999, Mamadali Makhmoudov dit avoir été roué de coups à de multiples reprises. Ses tortionnaires lui auraient en outre enfoncé des aiguilles sous les ongles et brûlé les mains et les pieds. Ils l'auraient pendu les bras derrière le dos, lui auraient mis un masque à gaz sur la tête, en fermant l'arrivée d'air, et l'auraient menacé de viol et de mort.

Il a toujours nié les charges retenues contre lui, déclarant à l'audience avoir fait des « aveux » sous la torture, alors qu'il était aux mains d'agents des services de sécurité ouzbeks. Malgré cela, il a été condamné à 14 ans d'emprisonnement. Mamadali Makhmoudov, ainsi que ses avocats et ses proches, a porté plainte à de nombreuses reprises pour actes de torture auprès du parquet général, d'un certain nombre de juridictions d'appel (dont la Cour suprême), du ministère des Affaires internes et du

Commissaire aux droits humains auprès du Parlement. Pourtant, aucune enquête sérieuse, indépendante et impartiale n'a jamais été menée.

Après sa condamnation, Mamadali Makhmoudov a été incarcéré d'avril à juillet 2000 dans la colonie pénitentiaire de Jaslik, en Karakalpakie (région située dans le nord du pays). Cet établissement carcéral est installé dans une ancienne caserne de l'époque soviétique, dans une zone désertique isolée qui s'étend au sud-ouest de la mer d'Aral. Dans une lettre, Mamadali Makhmoudov décrivait les violences dont il était victime de la part du personnel de la prison et disait avoir perdu 24 kilos en quatre mois.

Trois ans plus tard, le rapporteur spécial des Nations unies recommandait à l'Ouzbékistan d'« envisager de toute urgence la fermeture de la colonie pénitentiaire de Jaslik, qui, par sa situation géographique même, engendre des conditions de détention équivalant à une peine ou un traitement cruel, inhumain et dégradant, à la fois pour les détenus et leurs proches ». Dix ans après, la prison de Jaslik fonctionne toujours et Amnesty International continue de recevoir des allégations de torture et d'autres mauvais traitements similaires, dont seraient victimes les personnes qui y sont détenues.

Dans une lettre envoyée clandestinement de sa prison en 2004, Mamadali Makhmoudov indiquait que les autorités pénitentiaires s'en prenaient tout particulièrement aux détenus condamnés pour atteintes à la sûreté de l'État ou pour appartenance à des groupes religieux interdits. Les détenus étaient notamment contraints de ramper nus sur le sol, sous les coups de matraque et de tuyau métallique. Ceux qui refusaient de chanter l'hymne national étaient roués de coups de poing et de pied. Ils étaient enfermés dans des cellules minuscules, froides et humides. Certains étaient laissés entièrement nus, sans eau ni toilette, pendant plusieurs jours d'affilée.

En avril 2013 –c'est-à-dire un mois après la date prévue pour sa libération – Mamadali Makhmoudov a vu sa peine prolongée de trois ans, pour 31 atteintes présumées au règlement pénitentiaire. Les autorités carcérales ne lui avaient pourtant jamais signifié qu'il avait enfreint une quelconque règle pendant sa détention.

Mamadali Makhmoudov était alors en mauvaise santé, souffrant notamment de tuberculose et d'hypertension artérielle. Sa famille craignait qu'il ne survive pas à trois années supplémentaires de détention. Début avril 2013, il a été victime d'une crise cardiaque. Il a finalement été libéré le 19 avril 2013, pour raison médicale.

Victimes de représailles pour avoir osé parler

Se plaindre d'avoir été victime d'actes de torture et d'autres mauvais traitements en Ouzbékistan, c'est s'exposer à de sérieuses représailles. Amnesty International a reçu de nombreuses informations faisant état de violences, de mauvais traitements, de menaces et de manœuvres d'intimidation dont auraient été victimes des détenus, des proches de détenus et des avocats qui avaient osé dénoncer la torture. En conséquence, rares sont les victimes qui souhaitent qu'Amnesty International prennent publiquement leur défense. La loi ouzbèke a beau garantir le droit de tout citoyen de porter plainte lorsqu'il estime avoir été soumis à un traitement illégal, dans la réalité, nombre de personnes

renoncent à user de ce droit, par peur et parce qu'il n'existe en fait aucune garantie réelle susceptible de les protéger.

Les détenus qui se plaignent auprès des services du procureur général d'avoir été torturés ou maltraités sont fréquemment victimes de nouvelles violences, jusqu'à ce qu'ils acceptent de retirer leur plainte. Si la plainte n'est pas retirée, les forces de sécurité n'hésitent pas à faire pression sur les proches. Les détenus sont menacés de mutilation ou d'inculpation pour des faits plus graves encore que ceux pour lesquels ils ont été initialement arrêtés. Hommes et femmes sont violés ou menacés de violences sexuelles. Des agents de l'État menacent les détenus de sexe masculin de violer leurs mères, leurs femmes, leurs filles ou leurs sœurs s'ils refusent de retirer leur plainte.

Dans l'immense majorité des cas, les plaintes n'aboutissent pas à une enquête indépendante et impartiale. Pire, le ministère des Affaires internes et le parquet général renvoient bien souvent les plaintes aux services mis en cause.

Événement catalyseur : les troubles d'Andijan – mai 2005

Les 12 et 13 mai 2005, des hommes armés ont attaqué une caserne et des bâtiments officiels à Andijan, une ville du sud-est de l'Ouzbékistan, non loin de la frontière avec le Kirghizistan. Ils se sont emparés de la prison de la ville, libérant plusieurs centaines de prisonniers, et ont occupé un immeuble de l'administration régionale, en prenant plusieurs otages.

Ces actions ont fait descendre dans la rue des milliers de personnes, qui se sont regroupées sur la place centrale d'Andijan. Des appels en faveur de plus de justice et de la lutte contre la pauvreté ont été lancés par un certain nombre d'orateurs. La plupart des participants au rassemblement n'étaient pas armés. Or, les forces de sécurité sont intervenues en tirant sans discrimination dans la foule. Plusieurs centaines d'hommes, de femmes et d'enfants ont été tués.

Les autorités ont affirmé que cette manifestation était un soulèvement armé organisé par des groupes islamistes interdits en Ouzbékistan. Le gouvernement a engagé une campagne de répression de la liberté d'expression, cherchant à empêcher toute couverture indépendante de la contestation. Des centaines de manifestants ont été arrêtés et maltraités. Nombre d'entre eux ont été torturés et contraints de reconnaître leur implication dans les violences. Des témoins ont été intimidés. Des journalistes et des défenseurs des droits humains ont été harcelés, battus et arrêtés, certains ont été détenus sur la base de graves accusations pénales.

Des centaines de personnes ont été reconnues coupables d'atteintes à la législation antiterroriste et condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement pour leur participation supposée aux troubles d'Andijan. Les procès n'avaient pas été équitables et s'étaient, pour la majorité d'entre eux, déroulés en secret.

Près de dix ans plus tard, Amnesty International déplorait toujours l'absence d'enquêtes indépendantes, impartiales et approfondies sur les événements survenus à Andijan en mai 2005, ainsi que la totale impunité dont

continuaient de bénéficier les responsables d'atteintes aux droits humains commises à cette occasion. En 2013, lors de l'Examen périodique universel de la situation en matière de droits humains en Ouzbékistan, la délégation ouzbèke a clairement indiqué qu'elle ne partageait pas nos préoccupations, puisqu'elle a déclaré : « Pour nous, l'affaire d'Andijan est close⁴. »

C'est apparemment aussi la position de l'Union européenne. En novembre 2005, l'Ouzbékistan ayant refusé d'autoriser une enquête internationale indépendante sur les événements d'Andijan, l'Union européenne avait décrété un embargo sur les ventes d'armes et les transferts militaires à destination de l'Ouzbékistan. Elle avait également décidé d'une interdiction de visas d'une durée d'un an, touchant 12 membres du gouvernement et de l'appareil d'État de l'Ouzbékistan. Or, trois ans plus tard, les questions de sécurité énergétique étant devenues une priorité pour l'Union européenne, cette dernière a renoncé à demander la tenue d'une enquête et a levé la mesure d'interdiction de visas, alors que personne n'avait été traduit en justice pour les massacres d'Andijan.

Étude de cas : Isroïl Kholdorov Torturé pour avoir dénoncé les abus commis à Andijan

Le défenseur des droits humains Isroïl Kholdorov aurait été torturé et contraint « d'avouer » sa participation à une tentative de renversement de l'ordre constitutionnel par la violence.

Au lendemain du mouvement de contestation d'Andijan, en mai 2005, Isroïl Kholdorov avait parlé à la presse internationale de charniers vus par des témoins dans la ville et aux alentours, et que les autorités ouzbèkes avaient passés sous silence. Il avait alors été accusé d'atteinte à la sécurité nationale de l'Ouzbékistan, comme d'autres qui, comme lui, avaient publiquement évoqué l'existence de ces fosses.

Isroïl Kholdorov s'était réfugié au Kirghizistan voisin pour ne pas être arrêté. Il a organisé en mai 2006 une manifestation pacifique dans la localité frontalière de Kara-Suu, pour marquer le premier anniversaire des troubles. En septembre suivant, il a été placé en détention en Ouzbékistan. On ne sait pas s'il était rentré volontairement dans son pays ou s'il a été enlevé à l'étranger par des agents des forces de sécurité ouzbèkes.

Il a été placé en détention au secret. Selon certaines informations, il aurait été torturé et contraint à des « aveux ». Les autorités auraient ainsi cherché à le punir pour avoir trop parlé. Isroïl Kholdorov a été condamné en février 2007 à six ans d'emprisonnement, à l'issue d'un procès non équitable. Il était accusé d'avoir voulu renverser l'ordre constitutionnel, d'avoir créé et dirigé une organisation interdite et d'avoir illégalement franchi la frontière. Tous les recours qu'il a ensuite introduits ont été rejetés. En 2012, sa peine a été prolongée de trois ans, sous prétexte d'atteinte au règlement des prisons.

Amnesty International estime que toutes les charges retenues contre Isroïl Kholdorov, à l'exception de celle concernant le franchissement illégal de la frontière, ont été forgées de toutes pièces, afin de le punir pour ses activités non violentes d'opposant politique et de défenseur des droits humains.

Amnesty International le considère comme un prisonnier d'opinion et demande sa libération immédiate et sans condition.

Quand le pouvoir s'en prend aux groupes religieux et à ses adversaires politiques

Certains groupes sont tout particulièrement exposés aux risques de torture et d'autres mauvais traitements en Ouzbékistan. Nous continuons de recevoir des informations dignes de foi indiquant que la torture est utilisée systématiquement contre les membres, avérés ou présumés, des mouvements islamiques, des groupes islamistes et des partis politiques d'opposition interdits. Des défenseurs des droits humains sont également pris pour cible.

Les personnes soupçonnées d'appartenir à des groupes islamiques ou d'être des adeptes de certains chefs islamiques indépendants ont fait l'objet d'une répression particulière dès décembre 1997, date à laquelle plusieurs policiers avaient été tués dans la région de Namangan, ce qui avait donné lieu à une importante vague d'arrestations. Cette répression s'est intensifiée au lendemain des attentats de Tachkent, en 1999 (voir plus haut: « Événement catalyseur : les attentats commis à Tachkent en février 1999 »), puis à la suite d'une série d'incursions menées par des combattants du Mouvement islamique d'Ouzbékistan (MIO), en août 1999 et en août 2000.

Parmi les groupes plus particulièrement visés par les autorités ouzbèkes figurent le MIO, l'Union du djihad islamique (UDI) et le parti islamiste Hizb-ut-Tahrir (Parti de la libération), ainsi que, plus généralement, les sympathisants et adeptes des mouvements salafiste, « wahhabite », Tablighi Jamaat et du théologien turc Saïd Nursi⁵.

De nombreux sympathisants présumés du MIO et de Hizb-ut-Tahrir ont été arrêtés. De plus, des centaines de « wahhabites » (terme générique servant à désigner tous les musulmans qui fréquentent des mosquées échappant au contrôle de l'État ou qui sont soupçonnés d'avoir des convictions « extrémistes ») ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès non équitables.

Mourad Djouraïev : « aveux » sous la torture et prolongations de peine

Selon son entourage, Mourad Djouraïev aurait été torturé par la police pendant sa détention provisoire et aurait été contraint de faire des « aveux », alors que les charges pesant contre lui étaient sans fondement. Il a été condamné à 12 années d'emprisonnement pour tentative de renversement de l'ordre constitutionnel par la violence. Or, près de 20 ans plus tard, il était toujours incarcéré, sa peine initiale ayant été prolongée quatre fois, sous prétexte d'atteintes au règlement des prisons.

Mourad Djouraïev est un ancien parlementaire ouzbek et Amnesty International pense que son incarcération, ainsi que les prolongations de peine dont il a fait l'objet, ont été motivées par des considérations politiques. Amnesty International estime en outre qu'il n'a pas été jugé de façon équitable. Il avait joué un rôle dans la diffusion d'un journal

d'opposition interdit et passait pour proche du parti d'opposition Erk (lui aussi interdit) au moment de son arrestation.

La peine de Mourad Djouraïev a été prolongée de trois ans en 2004, 2006 et 2012, et de trois ans et quatre mois en 2009. Selon sa famille, il aurait notamment été sanctionné pour s'être présenté en chaussons devant des responsables pénitentiaires.

Son état de santé s'est considérablement détérioré depuis son incarcération. Il peut à peine parler, il est presque aveugle et il a perdu la plupart de ses dents. Mourad Djouraïev a passé de longues périodes à l'isolement cellulaire et il n'a pas la possibilité de recevoir les soins médicaux dont il a besoin.

Plusieurs anciens détenus ont brossé un tableau épouvantable des conditions de vie à l'isolement cellulaire en Ouzbékistan. Les cachots sont exigus et entièrement en béton, souvent sans fenêtre et sans aération. Ils ne sont pas chauffés en hiver, lorsque les températures descendent au-dessous de zéro. En été, il y règne au contraire une chaleur étouffante. Souvent, il n'y a même pas la place de mettre un lit. Une étroite couchette est installée le soir, puis retirée le lendemain matin. Dans la journée, les prisonniers doivent se tenir accroupis ou assis sur le sol en béton.

Surveillance internationale

L'Ouzbékistan semble déterminé à échapper à toute surveillance internationale et à se dérober à ses obligations internationales. Le gouvernement ouzbek n'a jamais répondu aux nombreuses demandes du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, qui souhaitait se rendre sur place. Il n'a pas non plus donné suite aux recommandations l'invitant à davantage collaborer avec les mécanismes internationaux pertinents, et notamment avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Selon le gouvernement ouzbek, une telle coopération n'entre pas dans le cadre de ses obligations au titre des normes internationalement reconnues en matière de droits humains⁶.

L'Ouzbékistan s'est constamment abstenu de mettre en œuvre les recommandations du Comité contre la torture et des autres mécanismes et organes de l'ONU chargés de l'application des traités, qui préconisaient notamment l'ouverture dans les meilleurs délais d'enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales sur les allégations de torture ou d'autres mauvais traitements. Amnesty International reste particulièrement préoccupée par l'attitude des autorités ouzbèkes, qui continuent de rejeter les accusations de torture portées contre les forces de sécurité, en les qualifiant d'infondées.

Notre organisation considère que le refus persistant de l'Ouzbékistan d'honorer ses engagements internationaux en matière de droits humains reflète une culture profondément enracinée de l'impunité en matière de torture, et plus largement, de violations des droits humains.

Lors de l'Examen périodique universel d'avril 2013⁷, puis à l'occasion de la procédure d'évaluation du Comité des Nations unies contre la torture, en octobre 2013⁸, la délégation ouzbèke a rejeté en bloc toutes les allégations selon lesquelles les forces de sécurité et le personnel pénitentiaire auraient régulièrement recours à la torture et à d'autres mauvais traitements.

Depuis 2010, la communauté internationale, et en particulier les gouvernements des États-Unis et des pays membres de l'Union européenne, ainsi que les institutions de cette dernière, est de moins en moins encline à évoquer la question des violations des droits humains dans les discussions bilatérales avec les autorités ouzbèkes et lors des rencontres internationales. L'Union européenne et les États-Unis cherchent en effet à améliorer leurs relations avec Tachkent, en grande partie en raison de considérations géostratégiques liées à l'intervention militaire internationale en Afghanistan, aux opérations anti-insurrectionnelles menées dans les provinces occidentales du Pakistan – où sont notamment basés des groupes tels que les talibans, le MIO et l'UDI – et au début du retrait d'Afghanistan des forces américaines et alliées, en 2014. Le sud-ouest de l'Ouzbékistan est en effet frontalier avec l'Afghanistan et une partie des troupes et des équipements des forces alliées est censée transiter par cette région sur le chemin du retour. La lutte contre le terrorisme, en particulier les mesures visant à circonscrire la menace que représentent les groupes installés en Afghanistan et dans les provinces du nord-ouest du Pakistan, la sécurité des frontières, la sécurité énergétique et le trafic de drogue restent en outre des priorités majeures figurant à l'ordre du jour international.

Les méthodes de torture

D'anciens prisonniers ont décrit toute une série de méthodes de torture et, plus généralement, de mauvais traitements couramment utilisés en Ouzbékistan. Citons notamment :

- les coups de matraque, de barre de fer et de bouteille remplie d'eau, sur des détenus enchaînés par des menottes à un radiateur ou suspendus à un crochet fixé au plafond ;
- l'asphyxie partielle à l'aide de sacs en plastique ou de masques à gaz dont l'arrivée d'air est coupée ;
- l'insertion d'aiguilles sous les ongles des doigts et des orteils ;
- les décharges électriques ;
- les douches d'eau glacée ;
- le viol et les violences sexuelles, pour les hommes comme pour les femmes.

Étude de cas : Erkin Moussaïev Roué de coups, menacé et jeté en prison

Ancien fonctionnaire du ministère de la Défense, Erkin Moussaïev a été condamné en 2007 à 20 ans d'emprisonnement pour trahison et abus de pouvoir, à l'issue de trois procès distincts, dont aucun n'a été équitable. Sa famille affirme qu'il a été torturé et a été contraint de faire des « aveux ». Selon elle, le tribunal a eu en main des éléments montrant qu'Erkin Moussaïev avait été victime d'un traumatisme crânien alors qu'il était détenu par les services de sécurité.

Arrêté en 2006 alors qu'il travaillait pour le Programme des Nations unies pour le développement, Erkin Moussaïev aurait été interrogé pendant dix jours, sans pouvoir parler ni à ses proches ni à un avocat. On lui a dit que, s'il refusait de faire des « aveux », il serait inculpé de trafic de drogue ou d'atteinte à la législation antiterroriste.

Selon son témoignage, il aurait ensuite été soumis quotidiennement, pendant un mois, à des coups et à des interrogatoires de nuit. Ses proches ont été menacés et il n'a pas pu les voir pendant un mois, le temps que les hématomes dont il était couvert disparaissent. Erkin Moussaïev a fini par signer des « aveux », à la condition que les services de sécurité ne fassent aucun mal à sa famille (il aurait toutefois vu un peu plus tard un mandat d'arrêt au nom de sa femme).

Erkin Moussaïev a été condamné à six, 15 et 20 ans d'emprisonnement. Ces trois condamnations ont été prononcées sur la foi « d'aveux » extorqués sous la torture. Les plaintes faisant état des actes de torture dont l'accusé avait été victime ont été rejetées, de même que tous les appels interjetés. La Cour suprême d'Ouzbékistan a confirmé en 2007 la condamnation à une peine cumulée de 20 ans d'emprisonnement.

Des prisonniers isolés, battus et négligés

Pour les personnes critiques à l'égard du gouvernement, les défenseurs des droits humains et les individus condamnés pour appartenance à des partis islamistes ou à des mouvements islamiques, les conditions d'incarcération peuvent être particulièrement dures. D'anciens prisonniers ont ainsi décrit les cachots dans lesquels ils étaient parfois enfermés : des pièces minuscules, souvent sans fenêtre, entièrement en béton, sans chauffage, sans lumière du jour ni aération, trop exigües pour y mettre un lit. Ces mêmes personnes disent avoir été fréquemment battues par des membres du personnel pénitentiaire et par des codétenus. Elles affirment ne pas avoir pu bénéficier de soins médicaux et avoir été contraintes d'effectuer des travaux physiques pénibles (construction, fabrication de briques, etc.), sans vêtements adaptés ou sans pouvoir boire ou manger suffisamment.

L'Ouzbékistan ne dispose d'aucun mécanisme indépendant d'inspection des prisons. Celles-ci ne font donc pas l'objet de visites régulières, impromptues et non accompagnées de la part d'observateurs extérieurs. En avril 2013, le Comité international de la Croix-Rouge a annoncé qu'il avait décidé, en désespoir de cause, d'interrompre ses visites dans des lieux de détention en Ouzbékistan, car il n'était pas en mesure de suivre ses procédures de travail habituelles, ce qui rendait ses visites inutiles⁹. Les diplomates et les défenseurs des droits humains qui souhaitent se rendre dans des prisons sont systématiquement accompagnés par des fonctionnaires ouzbeks.

Personnes extradées et placées en détention au secret

Amnesty International note avec préoccupation que des personnes renvoyées en Ouzbékistan au nom de la sécurité et de la « lutte contre le terrorisme » sont placées à leur arrivée en détention au secret, ce qui augmente le risque pour elles d'être torturées ou, plus généralement, maltraitées.

Nos travaux de recherche montrent que l'Ouzbékistan s'efforce sans relâche d'obtenir le retour des personnes soupçonnées d'avoir participé aux attentats de Tachkent en 1999, au mouvement de contestation d'Andijan en 2005, et à diverses autres actions violentes. Il cherche également à obtenir l'extradition d'opposants politiques, de personnes critiques à l'égard du gouvernement et de riches particuliers tombés en disgrâce auprès des autorités de Tachkent.

Nombre de demandes d'extradition s'appuient sur des éléments forgés de toutes pièces ou peu fiables, et mettent en avant de prétendues « assurances diplomatiques », au nom desquelles les autorités ouzbèkes s'engagent à ne pas torturer les individus visés à leur retour. Or, de telles « assurances » ne constituent pas une véritable garantie contre la torture. Dans la pratique, elles ne sont pas suivies d'effet.

Stop Torture en Ouzbékistan : Recommandations

Amnesty International demande que des mesures soient prises de toute urgence pour mettre un terme à l'usage de la torture et d'autres mauvais traitements en Ouzbékistan, et pour qu'il soit mis fin à la culture de l'impunité. Les pouvoirs publics doivent :

- enquêter de manière approfondie sur toutes les plaintes de torture et d'autres mauvais traitements, et veiller à ce que les auteurs présumés soient traduits en justice dans le cadre de procès équitables ;
- entreprendre la révision judiciaire de toutes les affaires dans lesquelles des personnes affirment avoir été condamnées sur la foi d'éléments obtenus par la torture ;
- prohiber explicitement dans le Code de procédure pénale de l'Ouzbékistan le recours à la torture et à d'autres mauvais traitements en tant que moyen d'obtenir des « aveux » ;
- interdire que des « aveux » extorqués sous la contrainte soient considérés comme recevables dans le cadre d'une procédure pénale ;
- veiller à ce que tous les procès respectent scrupuleusement les normes internationales d'équité ;
- s'abstenir d'invoquer la « sécurité nationale » pour s'en prendre à des opposants politiques ou pour empêcher les gens d'exercer leurs droits à la liberté de religion, d'expression et de rassemblement ;
- collaborer véritablement avec les procédures spéciales pertinentes des Nations unies et inviter le rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à se rendre en Ouzbékistan ;
- cesser la pratique des procès à huis clos organisés dans les prisons et les colonies pénitentiaires pour juger les détenus accusés d'avoir enfreint le règlement carcéral.

Il est temps de dire stop à la torture en Ouzbékistan.

¹ Le terme « forces de sécurité » désigne tous les personnels responsables de l'application des lois dépendant du ministère des Affaires intérieures et du ministère de la Sécurité nationale.

² Les trois défenseurs des droits humains libérés pour raisons humanitaires sont Khabiboulla Akpoulatov, Farkhod Moukhtarov et Norboï Kholjigitov. Parmi les prisonniers qui purgent toujours de lourdes peines de détention : Salidjon Abdourakhmanov, Azam Farmonov, Isroïl Kholdorov, Nossim Issakov, Gaïboulo Djalilov, Ganikhon Mamatkhanov, Dilmourod Saïdov et Akzam Tourgounov.

³ Le Plénum de la Cour suprême a pris deux arrêts à ce sujet, l'un en décembre 2003 (Arrêt № 17, en date du 19 décembre 2003), l'autre en septembre 2004 (Arrêt № 12, en date du 24 septembre 2004).

⁴ A/HRC/24/7, p. 7

⁵ Également connu sous le nom de Mouvement islamiste du Turkestan (MIT), le MIO est un groupe d'opposition islamiste né en Ouzbékistan, qui prône le renversement par la force du président Islam Karimov et la mise en place d'un califat (État islamique). Le MIO figure sur la liste des organisations terroristes des Nations unies et sur celle des États-Unis. Il est interdit dans les cinq Républiques d'Asie centrale. Il opère aujourd'hui depuis ses bases situées dans le nord de l'Afghanistan et dans les zones tribales du Waziristan, au Pakistan.

Connue auparavant sous le nom de Jihad islamique, l'UDI est le fruit d'une scission intervenue au sein du MIO en 2002. Également basée dans les zones tribales du Pakistan, cette organisation est accusée d'être liée à des attaques menées en 2004 en Ouzbékistan, ainsi qu'à des attentats commis en Allemagne en 2007. Elle figure elle aussi sur la liste des organisations terroristes établie par l'ONU et sur celle des États-Unis.

Hizb-ut-Tahrir est un mouvement international islamique originaire du Moyen-Orient. Il prône lui aussi l'instauration d'un califat en Asie centrale et est interdit dans les cinq Républiques de la région. Il a été déclaré organisation terroriste en Russie en 2013. La propagande officielle de Hizb-ut-Tahrir ne prône cependant pas la violence comme moyen de parvenir à ses objectifs.

Les forces de sécurité de la région qualifient de « Nur » (Nurchilar, Nurdjylar) tout adepte des enseignements de Saïd Nursi, un théologien musulman turc du XIX^e siècle. Le mouvement que constituent ces adeptes est considéré comme « extrémiste » en Ouzbékistan et en Russie. En Ouzbékistan, plusieurs centaines d'adeptes avérés ou présumés de Saïd Nursi ont été condamnés pour appartenance à une organisation illégale, à l'issue de procès non équitables.

⁶ A/HRC/24/7, p. 27.

⁷ <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UZSession16.aspx>

⁸ http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=809&Lang=en

⁹ <http://www.icrc.org/fre/resources/documents/news-release/2013/04-12-uzbekistan-detainees.htm>